

CONVENTION DE PARTENARIAT

En vue de favoriser l'égalité femmes-hommes et la mixité des métiers

Entre

La Fédération des Entreprises d'Insertion, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 14 avril 1988, dont le siège est 18, rue Claude Tillier-75012 Paris
Identifiée au SIRET sous le numéro 352 766 463 00041
Représentée par Luc de Gardelle en sa qualité de Président

Ci-après désignée « la Fédération »

Et

La FEDERATION NATIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 20 janvier 1972, dont le siège est 7, rue du Jura- 75013 Paris
Identifiée au SIRET sous le numéro 784 315 277 00037
Représentée par Danielle BOUSQUET en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « la FNCIDFF »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Fédération des entreprises d'insertion représente les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion (ci-après désignées « entreprises d'insertion ») en France.

Fondée en 1988, la Fédération accompagne le développement de ces entreprises inscrites dans l'économie sociale et solidaire. Elle mutualise leurs expériences et les bonnes pratiques, les représente, notamment auprès de l'Etat, des collectivités et des organisations professionnelles, et leur offre de nombreux services opérationnels (développement filières, juridique, commissions, communication...). Elle noue par ailleurs des partenariats avec tous acteurs nationaux pertinents dans la perspective de mettre en œuvre des actions communes dans l'intérêt de ses adhérents.

Les entreprises d'insertion sont des structures de l'insertion par l'activité économique. Elles portent un modèle économique à finalité sociale conjuguant travail salarié, accompagnement et acquisition de compétences dans le but de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle et, notamment, des femmes qui, en raison de leur situation personnelle, familiale ou professionnelle, rencontrent divers obstacles à leur insertion sur le marché du travail.

Particulièrement sensible à la levée des freins à l'emploi du public en insertion féminin, elle souhaite partager son expérience et s'appuyer sur l'expertise de la FNCIDFF afin de mettre en œuvre et développer sur les territoires différentes actions destinées à améliorer le sort des femmes et à offrir à celles-ci la chance de pouvoir intégrer le cas échéant un parcours d'insertion.

La FNCIDFF a pour mission de contribuer à une meilleure insertion et autonomie des femmes, en leur apportant les informations relatives à leurs droits. Il s'agit de leur permettre d'acquérir une plus grande autonomie dans leur vie, en favorisant leur promotion professionnelle et en leur ouvrant l'accès à une pleine citoyenneté.

La FNCIDFF s'appuie sur les 2 400 permanences tenues par les 98 CIDFF, associations loi 1901, qui accueillent les femmes et les informent sur les différents champs qu'ils traitent notamment : accès au droit, emploi et création d'entreprise, formation, vie familiale et sociale, santé, aide aux victimes de violences sexistes...

La pluridisciplinarité des équipes permet d'accompagner les personnes dans la globalité de leur situation.

Les CIDFF œuvrent également en faveur de l'égalité professionnelle et de l'emploi des femmes au travers de leurs services emploi : 77 CIDFF proposent un accompagnement et un soutien aux femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ces services accordent une attention particulière aux obstacles auxquels le public féminin peut être confronté pour trouver un emploi, se reconverter ou créer une entreprise.

La FNCIDFF et le réseau des CIDFF, du fait de leur mission, constituent des relais essentiels des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette mission spécifique d'intérêt général des CIDFF est inscrite au Code de l'action sociale et des familles.

Le réseau des CIDFF est également fortement engagé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en proposant un accompagnement aux femmes victimes de violence dans leurs démarches de sortie des violences, un accompagnement aux entreprises dans leur prise en considération des salariées victimes de violence, en mettant en place des campagnes de communication ou, entre autres, en dispensant des séminaires d'informations sur le sujet

Article 1^{er}. Objet et finalités

La présente Convention entre la Fédération des entreprises d'insertion et la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles vise à renforcer et développer le partenariat entre les entreprises d'insertion adhérentes à la Fédération et les CIDFF en proposant un cadre facilitant pour renforcer les liens existants entre les réseaux, dans une logique de complémentarité des expertises et des services proposés.

Elle a pour objectif de favoriser l'insertion socioprofessionnelle du public accompagné par les partenaires, notamment des femmes, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels.

Elle s'articule autour de plusieurs axes :

- Développer la connaissance des offres de services réciproques
- Rechercher la complémentarité des offres de services dans les parcours d'insertion des femmes,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et promouvoir l'insertion des femmes dans les métiers dits traditionnellement masculins
- Renforcer le partenariat entre la Fédération et la FNCIDFF par le biais d'actions communes.



Article 2. Axes de collaboration

Au niveau national

Au niveau national, les partenaires s'informent mutuellement des évolutions de leur offre de services, des actions qu'ils organisent, des outils qu'ils élaborent et peuvent, le cas échéant, collaborer sur leurs travaux respectifs.

Des actions communes entre la Fédération et la FNCIDFF pourront être menées au niveau national telles que :

- L'organisation de webinaires d'informations portant sur une meilleure connaissance auprès du réseau des actions portées par les fédérations et de leurs structures ;
- La mise en place d'une campagne de communication et d'information sur des thématiques communes aux partenaires : mixité des métiers, égalité professionnelle, insertion sociale et professionnelle des femmes, etc. ;
- Le portage de projets en consortium dans le cadre de réponse à Appel à projets.

Au niveau régional

Les partenaires s'engagent à encourager leurs fédérations régionales respectives à décliner la présente Convention selon des modalités qui seront à définir entre elles. Cette déclinaison pourra prévoir, entre autres, la présentation de leurs offres de services respectives, l'organisation conjointe de forums ou autres manifestations portant sur l'emploi, la formation, l'égalité professionnelle et la mixité des emplois.

Au niveau local

L'identification et la résolution des différentes difficultés rencontrées par le public, notamment les femmes, pour accéder à l'emploi constituent une nécessité absolue pour l'élaboration et la réalisation de leur projet professionnel.

La FNCIDFF et la Fédération s'engagent donc respectivement à encourager les CIDFF et les entreprises adhérentes de la Fédération à coopérer afin de mobiliser des solutions pour lever les obstacles sociaux et sociétaux à l'emploi, souvent relatifs à une problématique de mobilité, de garde d'enfant, de santé, de logement, de situation d'aidance ou encore de violences conjugales ou intrafamiliales.

Ainsi, en cas de problématiques particulières empêchant les démarches d'insertion sociale ou professionnelle, les professionnel·les des entreprises d'insertion pourront orienter le public, notamment les femmes, vers les CIDFF afin de bénéficier d'un accompagnement individuel, anonyme et gratuit, pour lever les différents obstacles énoncés ci-dessus (situations de violences, hébergement, garde d'enfant...)

De même, lorsqu'une personne est accompagnée par un CIDFF dans le cadre d'un projet d'insertion professionnel, les CIDFF pourront l'orienter vers les entreprises d'insertion afin de découvrir les métiers proposés, valider un projet professionnel ou orienter sa candidature pour un emploi (via la plateforme <https://inclusion.beta.gouv.fr/>)

Dans le cadre d'actions collectives, les entreprises d'insertion et les CIDFF pourront organiser des actions collectives portant notamment sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité des métiers.

Ces actions peuvent s'articuler autour des thématiques suivantes :

- La diversification des choix professionnels et l'orientation vers des secteurs d'activités non genrés ;
- L'information sur la parentalité, l'articulation des temps de vie, l'appréhension et la gestion d'une situation d'aidance familiale ;
- L'information sur les questions liées aux violences sexistes et sexuelles, les cyberviolences, la vie relationnelle...

Article 3. Mise en œuvre et évaluation

Le suivi et le pilotage de la présente Convention sont réalisés par un comité de pilotage composé de représentant-es de la Fédération et de la FNCIDFF qui se réunissent deux fois par an.

La Fédération et la FNCIDFF s'engagent à promouvoir leur partenariat auprès de leur réseau respectif. Elles valoriseront les bonnes pratiques mises en place dans le cadre de la Convention.

La Fédération et la FNCIDFF se tiennent mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles ont respectivement désigné ainsi que de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

Le comité de pilotage a pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Il a aussi pour rôle d'aplanir toute difficultés qui pourrait naître de l'application de la présente Convention et de prévenir, par voie de conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Le comité de pilotage est particulièrement attentif au suivi :

- Des actions d'information réciproques entre les parties ;
- Aux rapprochement entre les fédérations régionales et la mise en œuvre de partenariats opérants ;
- Aux rapprochements opérationnels mise en place entre les CIDFF et les entreprises d'insertion au niveau local.

Article 4. Communication

Chaque partie s'engage à faire connaître le partenariat dans sa communication tant interne qu'externe (site internet, site intranet, réseaux sociaux...).

L'utilisation réciproque des signes distinctifs des parties (nom, logo, image) est strictement limitée à l'exécution et pour la durée du présent accord.

Les parties recueilleront préalablement et de manière systématique, l'accord exprès de l'autre sur l'utilisation de ses logos, noms, et ce quel que soit le support, et préalablement à sa diffusion publique. Toute communication ou demande devra être réalisée par courrier électronique.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'autre partie.

A l'expiration de l'accord, pour quelque cause que ce soit, les parties s'obligent réciproquement à cesser tout usage des signes distinctifs (nom, logo, image, etc.) de l'autre partie.

Article 5. Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Lorsque l'accord local mentionné à l'article 2 de la présente Convention prévoit des échanges d'informations à caractère personnel entre l'entreprise d'insertion et le CIDFF, ceux-ci sont cadrés par une convention d'échanges de données. En l'absence de cette convention spécifique, aucun échange de données à caractère personnel ne peut intervenir entre les acteurs locaux.



la fédération
des entreprises
d'insertion

Efficacité économique,
finalité sociale



Article 6. Litiges

En cas de litige, les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente Convention.

Les divergences d'interprétation portant sur la Convention relèvent de la juridiction compétente dans le cas où une tentative de règlement amiable entre les parties n'aurait pu aboutir.

Article 7. Durée – Modification – Résiliation

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle peut être renouvelée par écrit pour une durée de trois ans. A défaut d'accord intervenu dans les six mois avant la survenance du terme initialement convenu, la Convention n'est pas reconduite et prend fin au terme de la durée initiale de trois ans.

Chacune des Parties peut résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Article 8 - Dispositions Générales

La présente Convention constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelle que façon que ce soit. La Fédération ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la FNCIDFF, et réciproquement.

Fait à PARIS, le

En deux exemplaires.

Pour la Fédération des entreprises d'insertion

Luc de Gardelle,
Président.



**la fédération
des entreprises
d'insertion**
18/20, rue Claude Tillier - 75012 PARIS
Tél. 01 53 27 34 80
contact@lesentreprisesdinsertion.org
www.lesentreprisesdinsertion.org
SIRET : 352 766 463 00041

Pour la FNCIDFF

Clémence Pajot,
Déléguée générale.

